



Mesure extraordinaire au sein du Secrétariat de l'OTIF

Le Secrétariat de l'OTIF suit de près l'évolution de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et se conforme aux recommandations et mesures de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Office fédéral de la santé publique de la Confédération suisse (État hôte).

À compter de ce jour mardi 17 mars 2020, par décision du Secrétaire général de l'OTIF, M. Wolfgang Küpper, et en application du Statut du personnel, l'ensemble des agents de l'Organisation travailleront depuis leur domicile et ce jusqu'au 31 mars 2020 inclus, sous réserve des évolutions à venir.

Le Secrétaire général a pris cette mesure extraordinaire de prudence au vu du risque sanitaire, dans l'intérêt du personnel, de la santé et de la sécurité publiques.

L'ensemble du personnel du Secrétariat de l'OTIF est joignable par e-mail ou par téléphone. Des téléconférences peuvent être organisées avec les délégués et parties prenantes.

Le Secrétariat de l'OTIF déploie tous ses efforts pour assurer une continuité de service.

Le Secrétariat de l'OTIF vous tiendra informés de toute nouvelle mesure.